

2023-2024

A.I.B.L.

La Polyvalente de Black Lake valorise **l'engagement et la collaboration**. Nous privilégions de prendre soin de soi, des autres et de son milieu. Tout au long de son parcours à la AIBL-PBL, il pourra bénéficier :

- D'un programme d'anglais intensif en demi-journée pendant deux années;
- D'une vie stimulante à l'école :
 - Programme d'éducation physique Explo-sports : offre variable (3 Monts, ski de fond, curling, canotage, etc.)
 - Activités sportives le midi (ping-pong, soccer au synthétique, ringuette, etc.)
 - Participation aux différents tournois primaires inter-école (cross-country, badminton, hockey cosum, etc.)
 - Des services adaptés aux élèves (TES et conseillère de rééducation directement à AIBL, sexologue pour la formation du MEQ de même qu'un partage avec PBL les services d'infirmière scolaire, d'orientation, d'agente de prévention des dépendances);
 - Des options pour préparer l'avenir (projet « Découvertes » pour impliquer davantage les élèves dans leur apprentissage et leur faire développer l'autonomie, la créativité, la collaboration, l'ouverture et la capacité à résoudre des problèmes.

Comme chacun est unique et plein de potentiel à développer, l'équipe-école privilégie un encadrement personnalisé. Dans les prochaines pages, vous retrouverez les renseignements suivants :

- Les informations générales
- Les règles de conduite
- Les procédures

Bonne année scolaire!

INFORMATIONS GÉNÉRALES¹

1. LE PERSONNEL

Parmi les différentes personnes travaillant dans l'école, voici celles que vous êtes susceptibles de côtoyer.

1.1	PERSONNEL DE DIRECTION	(Poste)
	Directeur Jean-Pierre Marceau	Local 107-B (3323)
	Directrice adjointe Marie-Ève Ferland	Local 107-C (3322)
1.2	PERSONNEL ENSEIGNANT	
	Les enseignants vous seront présentés lors de l'accueil.	
1.3	PERSONNEL PROFESSIONNEL, SOUTIEN ET SERVICES	(Poste)
	Bibliothèque	Local 104 (3320)
	Conseillère en orientation	Local 113 (3325)
	Conseillère de rééducation AIBL	Local RC-13C (3317)
	Intervenante en prévention toxicomanie	Local 226 (3315)
	Psychologue	Local 228 (3312)
	Service santé (infirmière)	Local 229 (3333)
	Service travailleuse sociale	Local 223 (3306)
	Surveillant d'élèves PBL	Local RC-19 (3313)
	Surveillante d'élève AIBL	Local RC-12 (3345)
	Tech. éducation spécialisée PBL	Local 212-B (3311)
	Tech. éducation spécialisée AIBL	Local RC-04B (3308)
	Technicienne en loisirs PBL	Local RC-13 (3329)
	Agent de réadaptation PBL	Local 213-A (3302)

¹ Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

HEURES DES COURS :

Période	Début	Fin
Première période	8 h 35	9 h 50
Deuxième période	10 h 10	11 h 25
Dîner	11 h 25	12 h 30
Troisième période	12 h 35	13 h 50
Quatrième période	14 h 10	15 h 25

2. ASSURANCES

- A) Il est important de savoir que le Centre de services scolaire ne contracte aucune assurance contre les accidents corporels pour ses élèves jeunes ou adultes.
Le Centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du Centre des services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.
Il revient donc à chaque famille de contracter elle-même une assurance si elle veut que son enfant soit couvert contre les accidents corporels.
- B) Lorsqu'il y a nécessité et urgence (maladie ou accident), le personnel de l'école est autorisé à demander une ambulance ou un taxi. Dans une telle situation, les frais sont alors imputés aux parents. (Réf. Politique de premiers secours et premiers soins du Centre de services scolaire des Appalaches).
Pour toute réclamation des parents, une demande écrite doit être produite au Centre de services scolaire qui fait suivre le tout à sa compagnie d'assurance.
- C) Le centre de services scolaire s'assure que des services de surveillance sont dispensés à chaque école de sa juridiction durant les heures normales de classe. En ce sens, comme partout ailleurs dans les endroits publics, le Centre de services scolaire se dégage de toute responsabilité relative au vol, la perte ou le bris d'effets personnels. Il est recommandé à chaque élève de s'assurer de la garde de ses effets. Toute plainte à cet égard doit être transmise à la direction de l'école ou à son tenant lieu.

3. SOLLICITATION FINANCIÈRE

Toute sollicitation par les élèves aux fins de ramasser des fonds doit être préalablement autorisée par la direction.

4. DIVERS

4.1 **AFFICHAGE**

Tout genre d'affichage doit être approuvé et signé par la direction de l'école.

4.2 **OBJETS TROUVÉS OU PERDUS**

Tout objet trouvé devra être rapporté immédiatement au surveillant d'élèves. C'est une question d'**honnêteté** et de **franchise**. Ainsi, si vous perdez quelque chose, vous vous adresserez à la même personne.

4.3 **TEMPÊTES**

Cette décision revient au Centre de services scolaire. Un communiqué sera publié à la radio locale et aux médias provinciaux.

4.4 **NOURRITURE**

Les boissons énergisantes de même que les friandises sont interdites à l'école.

La livraison de nourriture en provenance d'un établissement de restauration est interdite à l'école et sur les terrains de l'école, durant les jours de classe, soit de 8 h à 16 h.

À moins d'une autorisation de la direction.

Un service de cafétéria est disponible à l'école, moyennant des frais. Si l'élève oublie son repas, vous serez appelé et aurez la possibilité de venir lui en porter un ou de lui faire servir un repas de cafétéria que vous paierez le lendemain.

Procédures

1- SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION

1.1 SÉCURITÉ

La présence de toute autre personne, qu'elle soit parent, membre du conseil d'établissement, doit être autorisée par la direction de l'école.

Les visiteurs doivent obligatoirement signaler leur présence à l'accueil (local 100) ou au secrétariat de l'école (local 108)

Si vous voulez rencontrer un membre du personnel, veuillez prendre rendez-vous avec la personne que vous souhaitez rencontrer en communiquant avec la réceptionniste (418 423-4291 poste 0). Elle verra à ce que le message soit transmis à la personne concernée.

1.2 CASIERS, EFFETS PERSONNELS, MATÉRIEL DIDACTIQUE ET AUTRE

Comme le casier est la propriété de l'école, l'élève doit :

- **Conserv**er celui qui lui a été assigné en début d'année;
- S'assurer de laisser les casiers **en bon état** sinon des frais seront facturés à parts égales aux occupants du casier.

L'élève a la responsabilité de protéger ses effets personnels et son matériel. **Il lui est donc fortement conseillé de se procurer un cadenas et de verrouiller son casier.**

Le parent dont l'enfant est responsable de la perte ou de la détérioration de ces matériels devra en assumer les frais de remplacement ou de réparation. Également, la direction se réserve le droit de faire participer l'élève reconnu responsable aux réparations ou au nettoyage.

1.3 SÉCURITÉ-ALARME

L'école est munie d'un système d'alarme. En cas d'événements de force majeure, la sonnerie se fait entendre. **À ce moment, tous doivent quitter les lieux et évacuer la bâtisse par la sortie la plus proche.**

1.4 SITUATIONS D'URGENCE

Pour toute situation d'urgence pouvant mettre en danger la vie d'un(e) élève, **aviser le plus rapidement possible tout membre du personnel ou du transport scolaire. Il y aura application du plan de mesure d'urgence.**

1.5 ABSENCE / RETARD

Nous désirons rappeler qu'il est du rôle des parents de s'assurer que leur enfant soit présent à l'école à tous ses cours.

Toute absence à un cours doit être motivée par les parents en appelant à l'école dans un délai de 24 heures. **Une boîte vocale est en opération en tout temps.** (418-423-4291 : boîte vocale : composez le 3350).

Pour les absences à long terme, les parents devront prendre entente avec l'école.

1.6 EXAMENS

Règlement du MEO

L'élève absent à un examen du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit produire un certificat médical en cas de maladie ou un certificat de décès dans le cas de mortalité d'un proche (père, mère, frère, sœur). Cette preuve motivant son absence doit être produite dans les trois (3) jours qui suivent cet examen. Concernant les niveaux où il n'y a pas d'examen du Ministère, la direction peut aussi exiger de tels documents si elle le juge nécessaire.

Guide d'utilisation du transport scolaire (élève)

Le code de vie de l'école s'applique au transport scolaire

L'élève doit :

Avant l'arrivée de l'autobus

- Se présenter au point d'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- Respecter les propriétés privées.
- Se trouver dans un endroit sécuritaire (trottoir, accotement, entrée de cour, etc.) sans se bousculer.
- Attendre à une distance minimale de 3 mètres que l'autobus soit arrêté et que ses feux intermittents soient allumés avant d'y monter.
- Traverser la rue au signal du conducteur d'autobus.
- Suivre les directives de ses parents si l'autobus accuse un retard significatif.

Aux points de transfert

- Respecter les règles de conduite et de sécurité de l'école de l'endroit du transfert.
- Respecter l'autorité de tout intervenant sur les lieux du transfert.

Lors de la montée dans l'autobus

- Se placer en file.
- Laisser d'abord monter les plus petits et les aider au besoin.
- Monter sans se pousser.
- Se tenir à la rampe.
- Marcher.

À bord de l'autobus

- Respecter le conducteur d'autobus qui a l'autorité afin d'assurer le bien-être et la sécurité des usagers.
- Laisser libres les banquettes avant de l'autobus pour les élèves de la maternelle ou du primaire, selon le cas.
- Se rendre à un siège sans délai et y demeurer assis jusqu'à destination.
- Voir à ne pas obstruer l'allée centrale.
- Adopter un comportement social convenable.
- Parler discrètement et s'abstenir de diffuser de la musique.
- S'abstenir de fumer, de manger, de boire et de jeter des rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- Se garder d'ouvrir les fenêtres ou la porte de secours sans la permission du conducteur d'autobus et de toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit de l'autobus.
- Utiliser la porte de secours en cas d'urgence seulement.
- S'abstenir de sortir la tête ou les bras par les fenêtres.

À la descente de l'autobus

- Se lever de son siège seulement lorsque l'autobus est immobilisé.
- Présenter au conducteur d'autobus une permission écrite de la direction d'école pour descendre à un endroit autre que celui qui a été prévu dans les parcours réguliers.
- Descendre de l'autobus l'un après l'autre sans se bousculer, en commençant par les élèves qui occupent les banquettes avant.

Quant à circulation à côté de l'autobus :

- Se tenir à distance, attendre que l'autobus soit reparti et marcher le long de la route.

Quant à la circulation devant l'autobus :

- S'assurer que les feux intermittents sont en marche.
- Se tenir à une distance de 5 mètres (10 pas) en avant de l'autobus pour bien voir le conducteur d'autobus.

À la fin des cours

- Se diriger sans délai et calmement vers l'embarcadère de l'école.
- Quitter l'embarcadère seulement lorsque l'autobus est immobilisé.
- Prévenir la direction d'école qui prendra les dispositions nécessaires si l'autobus ne s'est pas présenté.

Mesures disciplinaires

- Selon la gravité de l'offense, l'élève peut se faire imposer les mesures disciplinaires suivantes : réprimande, avis aux parents, suspension, expulsion.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Notre engagement

PLUS QUE DES MOTS... DE L'ACTION

À la Polyvalente de Black Lake, on éduque, on protège et on encadre. Ensemble, nous créons un climat de confiance. L'intimidation recule... nos jeunes avancent.

C'est dans cette optique que tous les intervenants de l'école se mobilisent pour contrer ce fléau trop souvent banalisé dans nos écoles. En ce sens, nous avons mis en place un plan d'action qui comprend trois étapes primordiales pour sa réussite :

- **La première est celle de la prévention et de la sensibilisation.** C'est à cette étape que les intervenants du milieu et de la communauté vont rencontrer nos élèves pour faire de la prévention.
- C'est à **la deuxième étape, celle de l'intervention**, que le plan d'action prend tout son sens. Le dynamisme et la volonté de l'équipe-école d'enrayer l'intimidation se traduit par des actions claires et efficaces.
- Pour terminer, **la troisième étape** en est une toute aussi importante, soit celle du **suivi des élèves impliqués**. Tant chez l'intimidateur que chez l'élève qui a été intimidé, il y a des blessures et des mises au point à faire sur un changement d'attitude. Cette étape peut varier d'une rencontre à un suivi qui sera présent tout au long de l'année.

En terminant, mentionnons que les parents s'attendent à ce que nous éduquions et à ce que nous assurions l'intégrité physique et psychologique de leurs enfants. Voilà les principes de base qui nous rattachent, à chaque instant, à notre rôle d'éducateur.

L'intimidation et la violence ne sont pas tolérées à l'école et doivent être dénoncées. Il faut agir contre l'intimidation et la violence.

Qu'est-ce que l'intimidation?

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; (loi 56, 2012)

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont répétés envers la personne cible;
- lorsqu'il y a déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé;
- lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

Qu'est-ce que la violence?

« Violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des

sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (loi 56, 2012)

Il est important de mentionner que ces comportements sont inacceptables; que ce soit dans l'école, par le biais de l'électronique (cyberintimidation ou dans les autobus scolaires).

Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels envers la personne cible;
- lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

Il est **important** de distinguer l'intimidation d'un simple conflit ou de la taquinerie. Lors d'une telle situation, l'équipe d'encadrement interviendra, mais en appliquant le code de vie et non le protocole d'intimidation.

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominent	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux).	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été mis dans l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voir assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Mesures de prévention et de collaboration

1. **Formation et soutien** des intervenants du milieu par la direction et les services (ainsi que le comité).
2. **Information transmise aux élèves** par différents moyens en classe par les enseignants, la direction et les services (tournée des classes). Par des organismes externes qui viennent informer les élèves (MAJF (Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac), policiers, Caravane de la

tolérance...). Affiches pour les services. L'agenda de l'élève renferme beaucoup d'informations utiles.

3. **Rencontre** individuelle avec les élèves.
4. **Gestion de classe** efficace.
5. Rendre l'école **attrayante et vivante**. Activités (culturelles, sportives et sociales) sur l'heure du midi.
6. Un **système de surveillance efficace** (mécanique et humain) qui rend le milieu de vie plus sécuritaire pour tous.
7. Un **code de vie adapté** à notre milieu et à notre vécu.
8. Favoriser l'approche humaine (depuis plusieurs années, nos élèves rencontrent directement les intervenants de l'école, que ce soit les élèves témoins ou victimes).
9. Le **dépistage des élèves** à risque par le sociogramme, le "passage primaire-secondaire" et par la communication entre les intervenants.

Pour avoir une définition et une compréhension commune de l'intimidation et de la violence auprès des élèves, du personnel de l'école et des parents, voici quelques actions possibles:

Tournée des classes par la direction et par les intervenants durant l'année scolaire.

L'accueil en début d'année.

Communication aux parents (rencontres, lettres, journal des services, médiaphones...).

Participation d'organismes externes comme : MAJF, Caravane de la tolérance, policiers, homme à homme, tel jeunes.

Prévention par des films, pièces de théâtre, conférences.

Formation continue avec le personnel.

De plus, le **comité d'élèves** devra organiser un minimum d'une activité pour promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école (art. 96.6). Pour y arriver, l'école devra prévoir un soutien au comité d'élèves.

Signaler un acte d'intimidation ou de violence

Dans un premier temps nous voulons sensibiliser les élèves à venir rencontrer un adulte signifiant. Ce dernier pourra faire le lien avec les services pour le suivi.

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Des élèves ou les parents qui désirent dénoncer une situation peuvent laisser un message anonyme sur la boîte vocale d'un membre des services ou de la direction. Un lien sera fait avec la personne responsable de l'intimidation à l'école qui se chargera de procéder promptement à une intervention.

Dans un cas où un enfant subirait de l'intimidation ou de la violence via les médias sociaux et que l'impact serait vécu aussi à l'école, il serait approprié de faire une impression des entretiens afin de soutenir nos actions de protection envers l'élève qui subit ces actes.



**Merci de soutenir
votre Fondation**

**Nous sommes très fiers
d'être partenaire
dans vos projets**



Pour plus d'information, consultez le www.femmesca.com/hypersexualisation

POLYVALENTE DE BLACK LAKE

LISTE DES SERVICES D'AIDE

**Tel jeunes : 1 800 263-2266
514 600-1002 (message texte)**

S.O.S. Onde amitié : 418 338-3933

Gai-Écoute (GRIS) : 1 888 505-1010

CSSSRT : 418 338-3511

Centre Domrémy des Appalaches inc. (toxicomanie et alcoolisme) : 418 335-3529

Réseau d'entraide Amiante : 418 338-6955

**C.A.L.A.C.S. Chaudière-Appalaches : 1 866 227-6866
(Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)**

Info-santé : 418 338-5080

Hôpital urgence : 418 338-7777

**Ligne provinciale Prévention suicide : 1 866 APPELLE
1 866 277-3553**



**Aide aux devoirs :
Lundi au jeudi (17 h à 20 h): 1 888 776-4455**

Internet : www.alloprof.qc.ca

Gîte Adoberge : 418 834-3603 418 313-3603

Urgence sociale : 811



Près de vous, Près de votre réussite !

De la saine gestion de vos finances à la réalisation de vos projets,
nos conseillers sont disponibles pour vous accompagner
judicieusement.

Prenez rendez-vous ! 

Caisse Desjardins de la Région de Thetford
300, boul. Frontenac Est, Thetford Mines
418 338-3591 | 1 888 333-3591

Caisse Desjardins du Carrefour des lacs
572, avenue Jacques-Cartier, Disraeli
418 449-2652 | 1 888 449-2652

1 800 CAISSES | desjardins.com

**près
monde** |  **Desjardins**

Entente égalité Chaudière-Appalaches
Prendre la page Notes de votre catalogue